COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 123/2026

OBJET : PROGRAMMATION, AIDES A LA PIERRE ET SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES POUR LE BAILLEUR SOCIAL TROIS MOULINS HABITAT POUR L'OPERATION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE FARONVILLE A ORGENOY-BOISSISE LE ROI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.18.52 du 26 mai 2025 portant attribution de subventions sur fonds propres de la CAMVS pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026.2.34.56 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant l'avenant annuel n° 5 de la délégation des aides à la pierre et relatif au financement 2026 du parc public ;

CONSIDERANT la demande d'agrément et de subventions du bailleur social TROIS MOULINS HABITAT pour un programme de 50 logements locatifs sociaux, rue de Faronville à Orgenoy, Boissise le Roi ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER le programme du bailleur social TROIS MOULIS HABITAT pour 50 logements locatifs sociaux, rue de Faronville à Orgenoy, Boissise le Roi,

Article 2 : D'ACCORDER l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Opération : Production en VEFA par le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT de 50 logements locatifs sociaux, rue de Faronville à Orgenoy, Boissie le Roi

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
Logements collectifs : 16 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 21 PLUS – 13 PLS

Subvention sur fonds délégués : 177 500,00 €
Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 36 000,00 €
Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 74 000 €

Article 3 : DE DIRE que les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 4 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal, et que le droit de réservation de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de réservation entre le bailleur social et la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261026-65323-DE-1-1

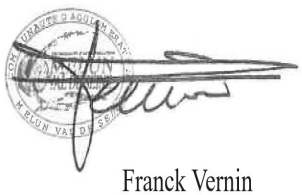
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2026

Publication ou notification : 2 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.